

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM
DE LA SEANCE DU 27 AOÛT 2026**

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Adjointe, Mmes Nastassja AUGUSTO, Monique BOESCH, Sylvia SCHAEDELE, MM. Steven SCHOENBECK, Roger BILLER, Dominique BUCHER, Flavien KOEBEL, Pascal HERTZOG.

Procurations :

Mélina FREYERMUTH à Véronique SCHUBNEL

Déborah FOURY à Nastassja AUGUSTO

Angélique DE SOUSA à Arlette BRADAT

Alexandre ROSE à Flavien KOEBEL

Luc THOMASSEY à Pascal HERTZOG

Secrétaire de séance : Pauline GELER

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 30 juillet 2026
- 2) Contrat pour la livraison de repas au périscolaire
- 3) Aménagement de l'école dans le cadre des économies d'énergies
- 4) Devis pour le désamiantage de la toiture de l'atelier communal
- 5) Indemnités allouées au trésorier du SGC et à la secrétaire de mairie dans le cadre de la gestion des opérations de chasse et déduction des frais de gestion administrative
- 6) Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
- 7) Adhésion au Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) et attribution d'une subvention
- 8) Création de la réserve communale de sécurité civile de Weckolsheim
- 9) Tarifs pour la vente de boissons dans le cadre de la licence IV
- 10) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal du 30 juillet 2026

Suite à une observation formulée par Mme Nastassja AUGUSTO, relative à sa proposition de majorer de 20% le montant des tarifs du périscolaire pour les élèves extérieurs qui fréquenteraient le périscolaire, le point n°3 du procès-verbal intitulé « Création d'un emploi permanent pour le poste d'agent polyvalent de restauration scolaire » a été modifié et le procès-verbal a été renvoyé aux conseillers.

Aucune autre observation n'ayant été formulée par les conseillers, le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Contrat pour la livraison de repas au périscolaire

Le contrat actuel liant la commune au traiteur API Restauration pour la livraison des repas au périscolaire arrive à son terme au 31 août 2026.

Les seuils des marchés publics ont permis à Mme le Maire de recourir à une procédure adaptée de consultation en vue de l'établissement d'un nouveau contrat pour une livraison de repas à compter du 1^{er} septembre 2026.

Caractéristiques principales de la consultation :

- **Objet :** Préparation, fourniture et livraison de repas au périscolaire de Weckolsheim durant les jours scolaires
- **Nombre de repas estimatifs par jour :** 45 à 50
- **Modalités de livraison :** liaison froide avec mise à disposition gracieuse d'un four de remise à température
- **Composition des repas :** entrée, plat, un légume et/ou féculent, un produit laitier, un dessert, pain.
- **Prestations comprises dans le tarif :** confection et conditionnement des repas, livraison en liaison froide, contrôles bactériologiques en cuisine de production, suivi de l'équilibre alimentaire par une diététicienne et repas à thème.
- **Modalités de règlement :** règlement par mandat administratif sur présentation d'une facture mensuelle faisant apparaître le nombre de repas de chaque type servis, le prix total dû pour le mois HT, le taux de TVA et le prix total dû pour le mois TTC.
- **Durée du marché :** le contrat prendra effet au 1^{er} septembre 2026, est valable pour une durée d'un an et renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 août 2028. Si les seuils des marchés publics le permettent, le contrat sera renouvelé un an de plus par décision expresse, soit jusqu'au 31 août 2029.

Trois prestataires ont été consultés dans le cadre du renouvellement du contrat. Seul le traiteur API Restauration (Sainte-Croix-en-Plaine) a pu donner une suite favorable à la consultation. L'offre de prix proposée pour un repas en 5 composantes (tel que présenté ci-dessus) est de 4,71 € HT, soit 4,97 € TTC. Ce prix est ferme jusqu'au 31 août 2027. Les tarifs seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution des coûts alimentaires et de l'évolution des coûts salariaux.

Afin d'assurer la livraison des repas à compter de la prochaine rentrée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de conclure ce nouveau contrat avec le traiteur API Restauration.

Après débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, :

- d'attribuer au traiteur API Restauration le contrat pour la fourniture et la livraison de repas au périscolaire de Weckolsheim. Le contrat débutera au 1^{er} septembre 2026 ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de ce dernier.

Les crédits nécessaires au paiement de ces prestations sont inscrits au compte 6042 de la section de fonctionnement.

Point 3 : Aménagement de l'école dans le cadre des économies d'énergie

En raison des nombreux problèmes d'étanchéité des fenêtres de l'école et considérant la nécessité d'anticiper les futurs aléas climatiques (notamment les canicules) afin d'assurer un confort optimal pour

les enfants et le personnel enseignant, Mme le Maire souhaite soumettre au Conseil Municipal un projet de remplacement des fenêtres et d'installation de volets roulants dans la salle d'activités de l'école.

Mme le Maire a procédé à la mise en concurrence de plusieurs entreprises ; après examen des devis, des avantages et des contraintes de chacun, il s'avère que l'offre proposée par UNAFERM est la plus adaptée au besoin : en effet, l'offre a été chiffrée pour un total de 4 compositions de fenêtres côté sud, 4 compositions côté nord et 8 volets roulants par composition, alors que le concurrent ne souhaite pas poser de volets roulants mais des stores extérieurs.

Les fenêtres PVC présentent des caractéristiques techniques visant à améliorer considérablement la résistance et l'isolation thermique. Les profilés sont en fibre de verre Ultradur, le triple vitrage est composé de vitrage 44/2 stadip de grande épaisseur dont l'isolation thermique est $U_g=1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$ $U_w=1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$. Le vitrage, collé pour une plus grande rigidité, est composé d'un verre grande épaisseur de 37 mm. Le système comporte également un dispositif de triple joints d'étanchéité soudés aux angles. Les volets roulants motorisés sont en aluminium laqué et présentent également des avantages liés à la résistance thermique. Ces avantages revêtent une importance particulière par leur contribution aux économies d'énergie. Tous ces dispositifs optimisent une solution durable.

La commission des affaires scolaires s'est réunie afin d'examiner le projet : le devis s'élève à 68 667 € HT, soit 82 402 € TTC, mais une remise sur les fenêtres et volets roulants de 12 360 € rapporte le montant TTC définitif à 70 042 €. Plusieurs demandes de subvention seront effectuées afin d'obtenir des financements, notamment au titre du Fonds Vert ou encore dans le cadre du programme national pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires EduRénov (programme de la Banque des Territoires).

Les programmes ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) et Climaxion (Région Grand Est) seront également sollicités, ainsi que la CeA (dans le cadre des économies d'énergie) et la CAF.

La réalisation de ces travaux est conditionnée par l'obtention de ces subventions.

Après débats, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Mme le Maire à procéder aux demandes de subvention mentionnées dans la présente délibération ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer le devis lorsque lesdites subventions auront été accordées ;
- d'autoriser Mme le Maire à faire procéder aux travaux et à signer tous les documents relatifs à leur exécution lorsque ceux-ci seront engagés.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération sont inscrits en section d'investissement.

Point 4 : Devis pour le désamiantage de la toiture de l'atelier communal

Dans le cadre des travaux de réparation de la toiture de l'atelier communal, qui avait été endommagée suite à l'important dégât des eaux survenu en août 2025, Mme le Maire informe le conseil que les demandes de subventions portant sur les devis de DUFNER et DESAMIANTEC ont été accordées au titre de la DETR et du coup de pouce rural de la Région. La CeA a fait savoir qu'elle ne subventionne pas les travaux relatifs aux ateliers communaux. Les subventions accordées représentent 55% du

montant HT des travaux. Etant donné que le sinistre s'est produit il y a un an, le prix du désamiantage, chiffré par l'entreprise DESAMIANTEC, a augmenté par rapport au devis qui avait été approuvé initialement par le Conseil Municipal. Pour mémoire, le devis initial s'élevait à 5 200 € HT, soit 6 240 € TTC. Désormais, il s'élève à 5 500 € HT, soit 6 600 € TTC, pour les mêmes prestations (élaboration du plan de retrait, diagnostic avant travaux, désamiantage, métrologie et traitement des déchets). Afin de permettre la réalisation du projet, c'est-à-dire les travaux pour la remise en état de la toiture, Mme le Maire sollicite l'approbation du Conseil pour la signature de ce devis. Après débats, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer le devis présenté et à faire procéder aux travaux de réparation. Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement.

Point 5 : Indemnités allouées au trésorier du SGC et à la secrétaire de mairie dans le cadre de la gestion des opérations de chasse et déduction des frais de gestion administrative

La commune dispose d'un lot unique de chasse, d'une superficie d'environ 627 hectares. Le produit de la location de la chasse communale est reversé aux propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans le bail de chasse.

Les opérations administratives relatives à la répartition du produit de la chasse incombent à la secrétaire de mairie et les opérations comptables ainsi que leur traitement incombent au Service de Gestion Comptable de Colmar. A ce titre, le comptable public et la secrétaire de mairie perçoivent une indemnité, déduite du produit de la chasse, et qui n'impacte donc pas le budget de la commune.

Le versement de cette gratification est dû annuellement pour toute la durée du bail de chasse jusqu'à son terme en 2033. Mme le Maire propose de reconduire les taux d'indemnités pratiqués jusqu'à présent.

Par ailleurs, la commune engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, notamment pour la mise à disposition d'un logiciel permettant à la secrétaire de mairie d'accomplir toutes les formalités liées à la répartition du produit. A ce titre, il est également possible de récupérer le coût du logiciel sur le montant du produit de la chasse avant répartition, à condition de délibérer en ce sens. Le coût actuel du logiciel est de 360 € TTC par an.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Colmar réalise les opérations comptables liées à la chasse communale ;

CONSIDERANT la charge de travail afférente à la secrétaire de mairie pour palier le travail administratif occasionné par la répartition et le paiement de ce produit ;

CONSIDERANT que ces indemnités sont déduites des sommes à répartir et n'impactent pas le budget de la commune ;

CONSIDÉRANT les frais engagés par la commune pour la mise à disposition du logiciel « Chasse Alsace Moselle » d'IllicoWeb auprès de la Société MSV Ingénierie, nécessaire à la gestion du bail de chasse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** d'accorder au comptable public du **SGC de Colmar**, pour l'encaissement du produit et le reversement aux propriétaires fonciers, les remises prévues par les textes, à savoir **2 %** sur les recettes et **2 %** sur les dépenses ;
- **ACCEPTE** d'accorder à Mme Pauline GELER, secrétaire de mairie, pour l'établissement de la liste de répartition, la mise à jour des données et des RIB, une indemnité de **4 %** sur les recettes et **0 %** sur les dépenses.
- **ACCEPTE** de déduire du montant reversé aux propriétaires les indemnités susvisées, ainsi que le coût du logiciel « Chasse Alsace Moselle » d'IllicoWeb auprès de la Société MSV Ingénierie, 1 Rue du Tilleul, 68420 GUEBERSCHWIHR d'un montant de 360 € TTC /an (révisable sur les 9 ans).

Ces dispositions resteront valables pendant toute la durée du bail de chasse jusqu'à son terme en 2033.

Point 6 : Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

Conformément à l'article L827-12 du Code général de la fonction publique, chaque collectivité territoriale a l'obligation d'organiser, dans les six mois suivant le renouvellement de son assemblée délibérante, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

Un rapport de situation en la matière est présenté aux conseillers, qui sont invités à faire part de leurs éventuelles observations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de situation présenté aux conseillers ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

Point 7 : Adhésion au Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) et attribution d'une subvention

La rédaction du plan communal de sauvegarde est en cours de finalisation. Il convient d'anticiper dès à présent la phase de mise en pratique qui suivra sa validation définitive. A ce titre, Mme le Maire rappelle aux conseillers qu'un exercice de mise en situation consistant à déclencher le plan devra être réalisé avant la fin du mandat.

Dans la poursuite de ce travail, Mme le Maire a pris contact avec le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF), qui est une organisation de solidarité internationale composée de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, créée en 1999. Cette association intervient en France comme à l'étranger auprès des populations touchées par une catastrophe. Elle poursuit les objectifs suivants : apporter secours et assistance aux personnes touchées par des catastrophes naturelles ou humaines, mener des opérations humanitaires, constituer et entretenir une réserve de matériel opérationnel mobilisable au profit des communes touchées par un sinistre ou encore former des professionnels et des bénévoles dans les domaines liés aux secours.

L'association réalise des appels à subvention auprès des communes de France, lesquelles participent au budget de fonctionnement de l'organisme et lui permet d'intervenir sur le territoire national et international. Le montant de la subvention sollicitée est de 0,10 € par habitant et par an. Toutefois, pour les communes de moins de 1 000 habitants, le montant minimum de la subvention est fixé à 100 € par an. En retour, elle met à disposition des communes des réserves de matériel pouvant être sollicitées en cas de sinistre.

Le versement d'une subvention entraîne également la signature d'une convention de partenariat qui ouvre une procédure accélérée et la définition préalable des besoins de la commune. Il est à noter que toute commune peut solliciter la réserve mais les communes partenaires bénéficient de la procédure accélérée.

Etant donné que les moyens de la commune sont limités dans certains domaines, Mme le Maire juge utile et nécessaire de conclure un partenariat avec le GSCF. La proposition est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales, qui autorise les collectivités territoriales à financer des actions à caractère humanitaire ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Groupe de Secours Catastrophe Français, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée sous le numéro RNA W624000033 ;

Considérant que le GSCF, organisation de solidarité internationale composée de sapeurs-pompiers, apporte secours et assistance aux populations touchées par des catastrophes en France et à l'étranger ;

Considérant que le GSCF constitue et entretient une réserve de matériel opérationnel mobilisable au profit des communes touchées par un sinistre ;

Considérant l'intérêt que présente cette action pour la commune au titre de la sauvegarde de sa population ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'attribuer au Groupe de Secours Catastrophe Français une subvention d'un montant de 100 € au titre de l'année 2026 ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'accès à la réserve de matériel du GSCF dès sa transmission par le GSCF, ainsi que tout document afférent ;
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 du budget communal.

Point 8 : Création de la réserve communale de sécurité civile de Weckolsheim

En cas de catastrophe survenant sur son territoire, le Maire est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés, au titre des pouvoirs de police. Pour ce faire, il s'appuie sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la commune en cas de situation de crise.

Cependant, pour mener à bien l'ensemble des opérations nécessaires à une gestion de crise efficace et opérationnelle, il sera nécessaire de mobiliser d'importants moyens humains. Conformément au code de la sécurité intérieure, les communes ont la possibilité de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire. Tout citoyen peut s'y inscrire.

Elle a pour objectif d'aider les équipes municipales en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise. Elle a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritative, humanitaire ou d'entraide.

Les principales modalités de fonctionnement de la réserve seront définies par arrêté municipal. La possibilité d'établir un règlement intérieur plus détaillé est actuellement en cours d'étude. Ces documents seront ensuite adressés aux bénévoles déjà inscrits dans la réserve, pour prise de connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer une réserve communale de sécurité civile à Weckolsheim, chargée, par l'intermédiaire de citoyens bénévoles, d'apporter son concours au commandement du Plan communal de sauvegarde en matière :
 - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
 - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
 - d'appui logistique et de rétablissement des activités.

- de charger Mme le Maire d'établir un arrêté municipal qui en précisera les missions principales et l'organisation ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Point 9 : Tarifs pour la vente de boissons dans le cadre de la licence IV

Avec la participation de la commission sport, jeunesse et culture, la commune organisera prochainement des manifestations au cours desquelles elle fera fonctionner la licence IV qu'elle détient, et qui lui permet de vendre des boissons. Aussi, elle dispose encore de carnets de tickets n'ayant pas été utilisés lors de la précédente manifestation, et dont les tickets pourront être vendus à l'occasion des prochaines utilisations de la licence IV, à condition de maintenir les tarifs qui avaient été votés l'année dernière. En effet, pour pouvoir utiliser ces tickets restants, ils doivent être vendus en tenant compte de la valeur monétaire avec laquelle le SGC de Colmar les a enregistrés pour la précédente manifestation.

Pour les prochaines manifestations et utilisations de la licence IV, il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs pour la vente de boissons comme suit :

	BOUTEILLE	CANNETTE/BOUTEILLE	VERRE
CREMANT ALSACE BESTHEIM	15,00		3,00
KIR ROYAL			3,50
KRONENBOURG Blonde		2,50	
PICON – Bière			3,00
PINOT GRIS BESTHEIM	13,00		2,50
BLANC CASSIS			3,00
ORANGINA		2,00	
COCA		2,00	
ICE TEA		2,00	
EAU PLATE CAROLA bleue		2,00	
EAU GAZEUSE CAROLA verte		2,00	
CAFE			1,50
TISANE / THÉ			1,50

Après débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de maintenir les tarifs tels que proposés ci-dessus pour la vente de boissons à l'occasion des prochaines manifestations et utilisations de la licence IV de la commune.

Point 10 : Divers

10.1 Nettoyage des caniveaux

Mme le Maire s'est entretenue avec M. NEYER de la Gravière Des Elben. Il s'avère que leur balayeuse est actuellement en panne. Dès que celle-ci sera réparée, des agents passeront nettoyer les caniveaux de la commune.

Par ailleurs, Mme Véronique SCHUBNEL souligne l'importance d'utiliser la balayeuse de la commune et propose d'organiser avec le fournisseur une entrevue afin de faire un réglage optimal de cet équipement, à laquelle la première adjointe et Mme le Maire participeront.

Mme le Maire rappelle également que M. Steven SCHOENBECK avait pour projet de faire le tour des rues, afin d'attirer l'attention des propriétaires qui laissent la végétation envahir le trottoir et/ou la voie publique, et les inciter à entretenir de façon plus régulière cette végétation, ceci afin d'améliorer la qualité de vie de tous les habitants.

10.2 Lettre de l'Association des Maires du Haut-Rhin relative aux gens du voyage

Mme le Maire a cosigné une lettre rédigée par les maires de notre territoire et parallèlement, l'Association des Maires du Haut-Rhin ainsi que l'Association des Maires Ruraux du Haut-Rhin ont également rédigé une lettre relative aux installations illégales de groupes de gens du voyage dans le département. Ces lettres, adressées au Préfet, font état des difficultés rencontrées par les maires confrontés à ce problème, qui se trouvent bien souvent démunis face à l'arrivée de ces grands groupes. Elle souligne également les dégradations qui résultent de ces installations illicites, et de toutes les conséquences qui en découlent.

Par ailleurs, les deux associations ainsi que les maires du territoire soumettent à l'avis du Préfet des pistes d'amélioration à envisager : harmonisation des modalités de participation financière demandées aux groupes accueillis, réparation systématique des dégradations par la mise en place d'un mécanisme administratif et financier associant les services de l'Etat et des finances publiques etc.

Il est également demandé la mise en place d'un comité de suivi départemental composé du Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin, de l'Etat, des Présidents d'EPCI, des collectivités régulièrement confrontées au problème, des représentants du monde agricole, de la CeA etc. Ce comité aurait notamment vocation à anticiper les grands passages. Il est demandé au Préfet de bien vouloir étudier ces pistes et de donner suite à ces propositions.

10.3 Fermeture de la piscine Sirenia pour travaux

La piscine Sirenia est désormais fermée pour travaux, depuis le début du mois d'août 2026. La durée des travaux est estimée à douze mois et sous réserve du bon déroulement du chantier, la réouverture de l'établissement est prévue pour septembre 2027. La piscine ne sera pas en mesure d'accueillir les écoles primaires du territoire durant l'année scolaire 2026-2027. Les écoles qui demeurent sans solution, notamment celle de Weckolsheim, seront accueillies en priorité à la piscine dès sa réouverture, et pourront bénéficier d'un cycle de natation à la rentrée scolaire, puis d'un second cycle en fin d'année.

10.4 Travaux de voirie

Plusieurs rues du village sont concernées par des travaux de voirie qui ont lieu cette semaine. Les secteurs impactés sont la rue de Marbach (abattage d'un arbre et reprise de voirie pour l'écoulement des eaux pluviales), mais aussi la RD2 au niveau de l'entrée du village côté Dessenheim. Les travaux consistent à supprimer l'ilot central et ses pavés. Ils nécessitent la mise en place d'une route barrée et d'une déviation par Dessenheim et la RD1bis. Si les travaux se déroulent sans difficultés, l'intervention sera terminée à la fin de la semaine.

Par ailleurs, la glissière en béton située à l'intersection entre la rue Principale et la route de Niederhergheim devait également être remise en état, mais celle-ci a fait l'objet d'un nouveau choc suite au passage d'un camion et est désormais bien plus endommagée qu'au moment du constat par l'entreprise des réparations à effectuer. Mme Véronique SCHUBNEL prendra contact avec le responsable du chantier afin de faire réévaluer les dégâts.

Les habitants ont été informés de ces travaux par des flyers qui ont été distribués par les conseillers. M. Steven SCHOENBECK fait remarquer qu'il serait judicieux de rappeler l'existence de l'application City All sur les flyers distribués à la population. Il propose également de faire distribuer annuellement au moins une édition du W'ECHOS à toute la population, notamment afin de transmettre les informations les plus importantes aux nouveaux arrivants.

10.5 Calendrier

La prochaine séance de Conseil Municipal aura lieu le 25 septembre 2026 à 20h.

10.6 Terrasse éphémère

La prochaine terrasse éphémère aura lieu le 6 septembre 2026, et portera sur le thème des burgers.

10.7 Concert de cors à Weckolsheim

Dans le cadre des Musicales du Rhin 2026, la communauté de communes organise un concert de cors dans toutes les communes du territoire. A Weckolsheim, un apéro-concert aura lieu le dimanche 13 septembre 2026 de 11h à 13h, au Club House.

La séance est levée à 21h25.

Fait à Weckolsheim, le 27 août 2026
Le Maire, Arlette BRADAT

